



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 9486

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des préoccupations exprimées par les personnels douaniers relatives à l'attribution d'une bonification des années effectuées dans le service de la surveillance. Cette compensation déjà accordée aux personnels de la police, de l'administration pénitentiaire et aux gardiens de musées nationaux n'est toujours pas envisagée pour les agents des douanes confrontés pourtant aux difficultés et risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis. Ainsi, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, ces agents peuvent prétendre à une ouverture des droits à pension à cinquante-cinq ans, avec possibilité de jouissance immédiate de la pension sous réserve d'avoir effectué quinze ans de services dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer la pension des agents de la surveillance par intégration progressive dans le calcul de leurs droits à pension de l'indemnité de risque à taux indexé. L'attribution aux agents des douanes de la surveillance d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplis ne peut être raisonnablement envisagée sans une étude exhaustive de son impact, compte tenu notamment des conséquences budgétaires qu'elle est susceptible d'emporter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9486

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 501

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1643